



Auch, le 17 septembre 2020

SE-UNSA du Gers  
10 Rue du 88° R.I.  
B.P. 90532  
32020 AUCH Cedex

A Monsieur le Directeur académique du Gers

**Objet** : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

Monsieur le Directeur académique,

En réponse à une demande du SE-Unsa, le ministre a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « six heures d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour leur permettre de saisir les réponses de leurs élèves ».

Les évaluations ayant lieu deux fois dans l'année pour les élèves de CP, le SE-Unsa vous demande de bien vouloir dégager à nouveau six heures d'APC lors de la saisie des réponses des évaluations de mi-CP.

Nous attirons également votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment). Le SE-Unsa vous demande donc de leur accorder :

- soit une compensation horaire sur les animations pédagogiques,
- soit une compensation horaire le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement,
- soit une compensation financière avec des heures supplémentaires.

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre attachement au service public d'éducation.

Jean-Marie Laumenerch  
Secrétaire départemental